



# École intermédiaire catholique Renaissance

301, chemin Barrhill, Maple, Ontario L6A 1J5  
Téléphone (905) 905-832-8180 Télécopieur (905) 832-0418  
<https://esr.cscmonavenir.ca/>



## École intermédiaire catholique



# RENAISSANCE



### MISSION

Offrir une éducation de **HAUTE QUALITÉ** où tous peuvent se sentir **INCLUS** à travers nos **cours académiques, SPORTIFS**, ou par l'entremise de **divers clubs** qui joignent notre **communauté diversifiée, francophone et catholique.**

### VISION

Dans notre école **BIENVEILLANTE** et **ÉQUITABLE**, nos élèves deviennent des citoyens **INTÈGRES** par le biais de nos cours **INNOVANTS et authentiques** qui valorisent l'esprit **CRÉATIF et INCLUSIF** afin d'atteindre l'**excellence au sein de la société canadienne et mondiale.**

Une école du Conseil scolaire catholique MonAvenir.

**MonAvenir**  
CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE

[CscMonAvenir.ca](http://CscMonAvenir.ca)





## École intermédiaire catholique Renaissance

301, chemin Barrhill, Maple, Ontario L6A 1J5  
Téléphone (905) 905-832-8180 Télécopieur (905) 832-0418  
<https://esr.cscmonavenir.ca/>



École secondaire catholique

### La reconnaissance du territoire EIC REN

Nous aimerions prendre un moment pour remercier les peuples Autochtones de la région qui résident sur ces terres depuis des temps immémoriaux, notamment les Nations Anishinabek, Haudenosaunee, et Wendat pour le partage de leur territoire ancestral, et surtout les Chippewas of Georgina Island et les Mississaugas of Scugog Island First Nation qui s'y retrouvent toujours.

Nous reconnaissons aussi que le territoire du Traité no.13 signé en 1805 et Traité Williams signé en 1923, nous permet de jouir encore de nos jours de toutes les richesses que celui-ci nous offre.

Pour honorer ces accords, nous assurons notre responsabilité de respecter les traditions, les connaissances et les droits inhérents des peuples des Premières Nations, Métis et Inuit.

Nous reconnaissons aussi notre responsabilité de respecter et de prendre soin des terres et des eaux pour les générations futures.

(Vous pouvez conclure avec "Miigwetch" (pour les Anishnaabe / Mowen) ou "Maarsi" (pour les Michif, les Métis).

I

Une école du Conseil scolaire catholique MonAvenir.



## Table des matières

	page
Code de conduite	3
Intimidation et cyberintimidation	5
Allergies, nourriture dans l'école et autres conditions médicales	7
Appareils électroniques et ressources informatiques	9
Assiduité	11
Casiers et cadenas	12
Comportements attendus et les bons choix	13
Discipline progressive et mesures disciplinaires	19
Environnement sans parfum	23
Livres de bibliothèques, Manuels scolaires, instruments de musique	24
Pratiques de mesures d'urgence dans le cadre des écoles sécuritaires	25
Salle d'haltérophilie (musculature)	26
Tenue vestimentaire (l'uniforme)	27
Transport scolaire	30
Travaux remis en retard et travaux non remis	32
Plagiat et/ou tricherie	33
Vie Parascolaire	34
Visiteurs à l'école	35

## Code de conduite - Csc MonAvenir

### **Code de conduite provincial**

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.



Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

### **Discipline Progressive**

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

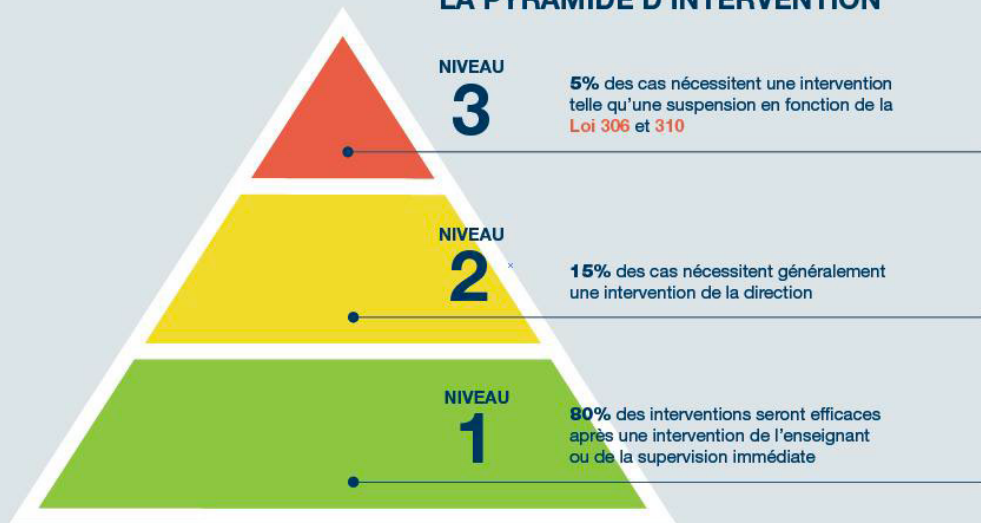
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.6.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>

## LA PYRAMIDE D'INTERVENTION



## **Intimidation**

Selon la loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race.

**Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

### **Cyberintimidation**

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé
- divulgation de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement
- création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne
- exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être liée à diverses formes d'exploitation sexuelle, dont la sextorsion et la diffusion non consentuelle d'images intimes. Les trafiquants et autres prédateurs sexuels utilisent de plus en plus de faux comptes pour se faire passer pour des connaissances ou des amis d'enfants et de jeunes afin de les leurrer, de les amadouer et de les recruter pour qu'ils se livrent à des actes ou fournissent des services sexuels. Les enfants et les jeunes victimes d'intimidation courent un risque accru d'être exploités sexuellement.

L'intimidation peut avoir des effets néfastes sur l'apprentissage, sur la présence, sur la sécurité ou le sentiment de sécurité, sur le sentiment d'identité et sur la santé mentale et le bien-être général des élèves. L'intimidation peut créer un climat négatif à l'école ou lors des activités scolaires (à l'école ou ailleurs) pour une personne, un groupe ou l'école entière. Une intervention proactive, accompagnée d'un encadrement et de soutien, peut aider l'ensemble des élèves à développer les aptitudes et les connaissances permettant de nouer et de maintenir des relations positives.

Enfin, l'intimidation nuit à l'instauration d'un climat scolaire positif. Pour éliminer l'intimidation, il faut une approche globale à l'échelle de l'école et en réunissant l'ensemble des partenaires du milieu de l'éducation et de la communauté.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'ÉIC Renaissance en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Pour prendre des mesures contre l'intimidation, le personnel scolaire, en partenariat avec les parents par l'entremise du Comité EASE ainsi que d'autres moyens, doit examiner les causes profondes du comportement et déterminer les interventions les plus efficaces.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :  
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

## **Allergies, nourriture dans l'école et autres conditions médicales**

### **Élèves anaphylactiques et Loi Sabrina**



Les parents ou tuteurs/tutrices sont tenus d'informer l'école que leur enfant souffre d'allergie grave pouvant être mortelle. De plus, ceux-ci doivent faire en sorte que les renseignements figurant dans le dossier de l'enfant sur les médicaments qu'il prend soient tenus à jour et nous fournir une médication dont la date est toujours en vigueur.

La direction assure que tout le personnel de l'école reçoit une formation sur la façon d'utiliser un EpiPen et garde un ou plusieurs EpiPen à portée de la main, dans un endroit sécurisé, accessible et connu du personnel.

Dans la mesure du possible, l'élève garde l'EpiPen en sa possession, en tout temps, y compris pendant les activités parascolaires. Par mesure de sécurité pour les élèves souffrant d'allergies sévères aux arachides et autres dérivés, il est interdit d'apporter de tels produits sur la propriété de l'école.

De plus, tous les élèves doivent respecter l'interdiction de nourriture à bord des autobus scolaires.

### **Nourriture dans l'école**

Je mange mon dîner seulement pendant la période du dîner.

Je peux manger une collation, si celle-ci est autorisée par mon enseignant(e).

Je ne peux pas apporter des collations à distribuer ou à partager avec mes amis.

Seulement la nourriture des vendeurs autorisés par l'ÉIC Renaissance seront permis en salle de classe. Les dîners d'autres fournisseurs (ex. UberEats) sont interdits. Si c'est la seule option, si je reçois un dîner d'un autre fournisseur, même si mon parent me l'apporte, j'aurais à le manger à côté du secrétariat.

### **Autres conditions médicales particulières et urgences médicales**

Les parents de tout élève souffrant d'une condition médicale particulière pouvant requérir l'intervention du personnel de l'école (p.ex. : l'utilisation de l'EpiPen pour allergie) doivent communiquer avec le secrétariat afin de recevoir et compléter le formulaire d'information qui permettra de faire les suivis adéquats.

Si nous croyons que l'élève requiert des soins médicaux, la famille en est informée le plus rapidement possible.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur les affections médicales

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.16.1.pdf>

### **Commotions cérébrales soupçonnées et diagnostiquées**

Le Csc MonAvenir et l'ÉIC Renaissance reconnaissent que ses élèves sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est à un niveau plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaires), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.



À la suite d'un incident si selon le formulaire [ÉLV.13.1.4](#) un élève démontre des signes ou symptômes de commotion cérébrale, celui-ci doit obligatoirement être examiné par un professionnel (médecin ou infirmier praticien) avant de retourner aux études.

Les parents seront alors invités à venir à l'école et accompagner leur élève pour recevoir les suivis médicaux nécessaires. L'élève ne peut être ré-admis à l'école tant qu'il n'a pas été évalué par un médecin ou infirmier praticien et que l'école reçoit le formulaire [ÉLV.13.1.5 Option A ou B](#).

Directive administrative du Csc MonAvenir sur les commotions cérébrales soupçonnées et diagnostiquées

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.16.1.pdf>

## **Appareils électroniques et ressources informatiques**

### **Utilisation des appareils électroniques**

L'école s'attend à ce que les élèves utilisent leurs téléphones cellulaires (ou autre appareil électronique) à l'extérieur uniquement pendant les récréations. (Si la récréation a lieu à l'intérieur, les téléphones cellulaires ne sont toujours pas permis). Les téléphones cellulaires des élèves ne devraient pas entrer en salle de classe, mais rester dans le casier de l'élève. Toutefois, l'utilisation du téléphone cellulaire en salle de classe est à la discrétion du personnel enseignant. Un enseignant ou une enseignante peut demander que les élèves déposent leur téléphone dans un bac ou une pochette pendant leur cours.

Un membre du personnel peut confisquer tout appareil visible non autorisé et communiquer avec les parents. Les appareils électroniques confisqués seront remis à l'élève en fin de journée.



En cas d'urgence ou de maladie, l'élève est invité à utiliser le téléphone du secrétariat. Un parent qui désire rejoindre d'urgence son enfant est invité à communiquer avec le secrétariat de l'école.

Veillez noter que l'école ne peut s'engager à mener aucune enquête ni vérification des caméras de surveillance si l'élève perd, oublie ou se fait voler son appareil électronique. L'école n'est pas responsable de bris ou des vols d'objets de valeur personnelle et n'en assume pas la responsabilité.

### **Ressources informatiques**

Au Csc MonAvenir et à EIC Renaissance, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau).

L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc.) ne doit se faire qu'à des fins scolaires et suivre ces mêmes règles en tout temps. L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège pour les élèves qui démontre les comportements attendus suivants :

- Je vais utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Je vais utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Je vais conserver personnellement mon code d'utilisateur et mon mot de passe en tout temps.
- Je vais demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Je vais demander en tout temps à un membre du personnel avant

- d'imprimer un document.
- Je vais dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
  - Je vais respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc je ne vais en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique:
    - à l'école,
    - à bord de l'autobus scolaire ou
    - lors de toutes autres activités reliées à l'école.
  - Je vais respecter les directives administratives du conseil.
  - Je comprends qu'en aucun temps est-ce que je peux transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

### [ÉLV.7.3 INTIMIDATION ET INTERVENTION](#)

### [PROTOCOLE D'UTILISATION DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX](#)

### [Entente sur l'utilisation acceptable d'équipements électroniques personnels](#)

### [ACQUISITION DE LOGICIELS, D'APPLICATION WEB ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES](#)

### [UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION \(TIC\) DU CSC MONAVENIR](#)

### [Entente régissant l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves et l'accès au réseau sans fil du Conseil scolaire catholique MonAvenir](#)

## **Assiduité**

### **Principe de base**

L'assiduité et la ponctualité sont des facteurs importants pour assurer le succès scolaire et professionnel. En effet, l'apprentissage scolaire est le fruit d'un processus long et continu : chaque cours manqué compromet le développement des habiletés. Certaines expériences, lorsqu'elles n'ont pas été vécues en classe, peuvent être difficiles à récupérer.

### **L'école**

L'école est responsable de la sécurité des élèves à sa charge du début à la fin des classes. Elle a la responsabilité de communiquer les absences et les retards avec les familles et de faire les suivis lorsque ceux-ci dépassent les normes.

### **Les parents**

Tout parent/tutrice/tuteur doit communiquer avec l'école afin de motiver l'absence, le retard ou le départ hâtif de leur enfant. Il est également important d'avertir l'école pour les absences prolongées qui sont prévues à l'avance.

#### **Informations requises :**

- Votre nom
- Nom de l'élève et son groupe classe
- Raison (celle-ci est exigée par la loi)
- La durée de l'absence

esrv-infocom@cscmonavenir.ca ou 905-832-8180

À défaut de note, le bureau devra communiquer avec un parent avant de permettre le départ de l'élève.

(Rappel aux parents, il est obligatoire de se présenter directement au bureau et de signer le registre pour toute visite / rendez-vous lors des heures d'école).

### **L'élève**

- Je dois être en classe avant que la cloche sonne : 8h10 et 11h40
- Je dois me présenter au bureau pour un billet de retard si j'arrive après l'heure convenue ou si j'arrive à l'école au courant de la journée
- Je ne peux pas quitter la classe sans l'autorisation de l'enseignant(e)
- Avant de quitter l'école (par ex. pour un rv au dentiste), je dois passer par le secrétariat.
- Je ne circule pas dans les couloirs pendant les heures de classe.
- Je me dirige directement à l'endroit désigné en marchant calmement.

## Casiers et cadenas

- J'utilise uniquement le casier assigné ainsi que le cadenas fourni par l'école.
- Je suis responsable de tous les effets personnels et de valeur laissés dans mon casier.
- Je n'affiche que des objets en accord avec les valeurs de l'école et ceci de façon non-permanente.
- Je suis aussi responsable de maintenir la propreté et l'ordre de mon casier.
- Pour des raisons de sécurité, je ne partagerai pas la combinaison de mon cadenas avec d'autres élèves.
- Si jamais une affiche y est mise, comme dans le cas de la fête d'un ou d'un ami (e), je l'enlève après 48 heures.

Note : Le casier appartient à l'école et peut être fouillé à tout moment et sans préavis.



## **Comportements attendus**

### **L'élève de l'ÉIC Renaissance s'engage à :**

- Je m'engage à respecter le code de vie de mes classes et de l'école;
- Je vais faire preuve d'obéissance et de courtoisie envers les enseignants et les autres membres du personnel;
- Je m'assure de ramasser mes propres déchets lors du dîner ou en tout autre temps;
- Je m'engage à régler les conflits de façon pacifique et civilisée;
- Je m'engage à être un bon citoyen numérique;
- Je m'assure de prendre soin de ses objets personnels et de sécuriser, dans mon casier, les objets de valeur.

Notez que l'école n'est pas responsable des objets volés ou endommagés sur sa propriété. Il en vient à l'élève de sécuriser ses objets personnels et d'en prendre soin.

Afin de mieux guider les élèves, l'ÉIC Renaissance, en collaboration avec le Comité EASE et le Comité Bien-être a produit des fiches de comportements attendus.

1. Les bons choix au dîner
2. Les bons choix au corridor
3. Les bons choix aux toilettes
4. Les bons choix dans les vestiaires
5. Les bons choix pendant les récréations internes

## LES BONS CHOIX AU DÎNER!



1. Je mange assis dans ma chaise.
2. Je peux me regrouper avec mes amis.
3. Je demande la permission d'un adulte pour aller aux toilettes (et j'utilise la passe).
4. J'utilise un langage et un ton de voix respectueux et approprié.
5. Je respecte la nourriture que mes parents m'ont achetée ou fournie.
6. Je ramasse mes déchets pour garder ma classe propre avant de quitter.

## LES BONS CHOIX AU CORRIDOR!



1. Je marche.
2. Je chuchote.
3. Je demande à un adulte la permission avant de quitter la classe et pour aller aux toilettes, j'ai besoin de la passe.

Rappel: je remplis ma bouteille d'eau en classe.

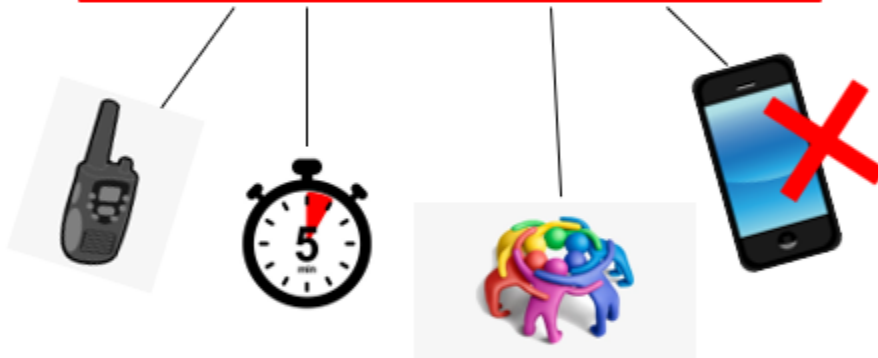


## LES BONS CHOIX AUX TOILETTES!



- |  |
|--|
| 1. Je ne fais pas de rassemblement.                            |
| 2. Je fais mes besoins et je sors le plus rapidement possible. |
| 3. J'utilise la passe à chaque fois.                           |
| 4. Je ne gaspille pas le matériel.                             |
| 5. Je respecte les lieux.                                      |

## LES BONS CHOIX DANS LES VESTIAIRES!



**1. Je me change rapidement (temps limite de 5 minutes).**

**2. Les téléphones cellulaires sont interdits aux vestiaires.**

**3. Je respecte l'environnement et l'espace des autres.**

**4. Je ne communique pas avec les élèves de l'autre côté de la porte.**

**5. Je ne sors pas du gymnase sans demander la permission de mon enseignant.**

## LES BONS CHOIX PENDANT LES RÉCRÉATIONS INTERNES



1. Je reste dans ma classe - je demande avant de sortir.

2. Je continue à respecter les règles pour aller aux toilettes (inclus la passe).

3. Je peux utiliser les jeux de société de ma classe (seulement).

4. Les ballons (ex. soccer, basket, foot...) sont interdits en classe.

5. Les téléphones cellulaires sont toujours interdits en classe, même pendant les récréations intérieures.

## **Discipline progressive**

Au sein de l'école, la discipline progressive est préconisée. L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève à tirer des leçons des choix qu'il fait et à l'orienter vers les bons choix.

La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de conduite, suivi d'un avertissement, d'une communication avec le parent/tuteur, d'un travail communautaire, d'un plan d'amélioration et possiblement d'un contrat.

La direction d'école peut imposer une conséquence plus sévère que les premières interventions de discipline progressive si elle juge que la nature et la sévérité d'un comportement ou que son impact sur le climat scolaire justifie sa décision.

### **Possession, usage ou trafic d'armes**

Je reconnais qu'il est absolument interdit de posséder, de vendre ou d'utiliser une arme blanche (ex. couteaux) ou à feu à l'école ainsi qu'apporter des répliques d'armes (ex. pistolets à eau). Il est aussi interdit de menacer ou d'infliger des dommages corporels graves.

### **Matériel obscène**

Je n'apporterai pas à l'école et je ne montrerai aucun matériel obscène, haineux ou diffamatoire qui porte atteinte à la pudeur ou à la dignité de la personne.

### **Acte de violence grave**

Je reconnais que toute forme d'agression physique causant des dommages corporels nécessitant une intervention médicale ainsi que toute agression sexuelle, seront rigoureusement sanctionnées.

### **Alcool**

Je respecte l'interdiction de possession d'alcool sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire. Je ne serai pas en état d'ébriété sur le terrain de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire.

### **Possession, consommation ou vente de drogues**

Je respecte l'interdiction absolue de la consommation et de la possession de drogues illicites sur le terrain de l'école, avant, pendant ou après la journée scolaire ou dans le cadre d'une activité scolaire. Je reconnais l'interdiction stricte de faire le trafic de drogues en tout temps.

### **Tabagisme et Vapotage**

Je respecte l'interdiction de fumer ou vapoter en tout temps à l'intérieur ou sur le terrain de l'école. De plus, je comprends qu'il est interdit de fournir des cigarettes aux élèves. La même interdiction s'applique à la cigarette électronique.

### **Vandalisme et dégradation des biens scolaires**

J'utilise correctement et je maintiens en bon état les biens scolaires. Toute forme de vandalisme sera immédiatement sanctionnée.

### **Vols**

Le vol sera immédiatement sanctionné.

**Note** : L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets des élèves. Nous recommandons aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

### **Mesures disciplinaires**

Il est parfois nécessaire de faire une intervention plus ciblée en imposant une mesure disciplinaire basée sur la Loi sur l'Éducation en Ontario et le Code de conduite provincial. La direction d'école a donc l'autorité et/ou l'obligation de suspendre un élève pour toute activité dangereuse ou qui nuit au climat scolaire.

#### **Suspension**

Une suspension est le retrait de l'école pour une durée de jours fixée par la direction variant de 1 à 20 jours consécutifs.

Durant cette période, l'élève n'a pas le droit d'être sur le terrain d'école, ni le droit de participer aux activités de l'école ou parascolaires telles que danses, sports, sorties ou autres, prévues pendant le temps de suspension.

Si la suspension est d'une durée de six jours ou plus, un programme académique sera fourni à l'élève.

L'élève est responsable de reprendre la matière et les devoirs manqués durant son absence si la suspension est d'une durée de moins de six jours.

Pour toute suspension de plus de dix jours, l'élève suspendu peut

participer au programme non-scolaire offert par le Conseil afin de satisfaire les conditions de réadmission.

### **Renvoi**

Un renvoi signifie la perte du droit de fréquenter toutes les écoles du conseil scolaire et de participer à toutes les activités scolaires du même conseil. Des dispositions spéciales seront prises afin de permettre à l'élève de poursuivre ses études durant la période de renvoi. La décision de renvoyer ou de ne pas renvoyer un élève de son école ou de toutes les écoles du Conseil revient au Comité d'audience de renvoi.

### **Loi 212**

Depuis le 1er février 2008, la Loi 212 précise qu'un élève peut être suspendu s'il se livre à certaines activités et doit être suspendu en vue d'une enquête s'il se livre à d'autres activités. Le tableau suivant précise les comportements visés par cette loi.

(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension:

- P1. Proférer des menaces ou encore infliger à une autre personne, de sérieux dommages corporels.
- P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites. Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.
- P3. Être en état d'ébriété. Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.
- P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.
- P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.
- P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.
- P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.
- P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.
- P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.
- P10. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.

- P11. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.
- P12. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.
- P13. L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.

(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi

- S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.
- S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.
- S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou un dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.
- S4. Commettre une agression sexuelle.
- S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.
- S6. Commettre un vol qualifié.
- S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur. Donner/offrir du cannabis à un mineur.
- S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.
- S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (310), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.
- S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.

## Environnement sans parfum

Certains élèves et membres du personnel souffrent d'allergies sévères au parfum. Afin d'assurer le bien-être de tout le monde, nous vous demandons de ne pas utiliser les produits qui ont un effet néfaste sur la santé des autres, dont les parfums et surtout les désodorisants en aérosol.

*Un milieu de travail  
sans parfum...*

**ça respire mieux!**

Les produits parfumés peuvent aggraver les problèmes de santé chez certaines personnes, et plus particulièrement celles qui souffrent d'asthme, d'allergies ou d'autres troubles médicaux.

**CCHST**   
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

1-800-668-4284 [www.cchst.ca](http://www.cchst.ca)



## Livres de bibliothèques, Manuels scolaires, instruments de musique

- Je prends soin des livres, des manuels, et de tout autre matériel scolaire mis à ma disposition.
- Je nettoie, répare, remplace ou rembourse le matériel ou les manuels endommagés, volés ou perdus.
- Je ne recevrai pas de manuel si je suis encore en possession d'un items non remis, volé ou perdu.



## **Pratiques de mesures d'urgence dans le cadre des écoles sécuritaires**

L'ÉIC Renaissance a l'obligation d'assurer que des pratiques de mesures d'urgence soient bien planifiées et vécues afin d'assurer la sécurité tant pour les élèves que pour le personnel. Ces pratiques sont :

- en cas de confinement,
- en cas d'urgence environnementale,
- en cas d'évacuation et
- en cas d'incendie.

Il est possible qu'une collaboration entre l'école, le service de la police et celui du service d'urgence soit établie lors des pratiques.

Il est important que les élèves suivent les directives du personnel lors des pratiques et que ceux-ci se rendent calmement au lieu d'évacuation et demeurent avec leur groupe-classe à tout temps.

Il est également important que les parents / tutrices et tuteurs appuient les démarches de l'école en discutant avec leur enfant de la nécessité d'avoir de telles pratiques et de renforcer sa responsabilité à suivre les directives et à divulguer, en cas de situation de crise véritable, tout renseignement qu'il pourrait détenir avant ou après l'incident.

Les dates des pratiques approximatives, seront communiquées aux familles en début d'année scolaire.

## Salle d'haltérophilie (muscultation)

- Je suis conscient qu'il faut qu'un membre du personnel enseignant soit dans la salle de muscultation afin de pouvoir faire mes exercices et que suis toutes les directives. Ceci assure ma sécurité et la leur.
- J'utilise l'équipement avec précaution et soin.
- Les document suivants ont été fourni avant que j'accède
  - le formulaire à haute risque que mon parent , tutrice ou tueur a complété via School-Day et
  - le formulaire Google



## Tenue vestimentaire (l'uniforme)

**Tous les élèves de l'école doivent être en uniforme durant la journée scolaire.**

Le CSC MonAvenir et L'ÉIC Renaissance croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le port de l'uniforme s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Le port d'un uniforme en bon état et sans altérations est obligatoire pour **tous les élèves en tout temps et partout dans l'école**. L'uniforme a pour but d'assurer un environnement sécuritaire pour les élèves, en plus de susciter chez eux un sentiment d'appartenance à leur communauté scolaire.

Le parent/tuteur s'engage à acheter l'uniforme scolaire de son enfant par le biais du fournisseur officiel ([DGN Kilters](#)) à la fois pour les cours réguliers et pour les cours d'éducation physique avant la rentrée scolaire. Le parent/tuteur est aussi responsable de s'assurer que son enfant porte l'uniforme avant son départ pour l'école.

### **Éléments de l'uniforme exigés:**

1. Tout élève doit arriver le matin en portant déjà son uniforme; l'élève peut toutefois choisir de changer ses souliers sur place;
2. Les chapeaux, tuques, casquettes, foulards, écharpes, bandana et tout autre article vestimentaire ne faisant pas partie de l'uniforme sont interdits à l'intérieur de l'école (à l'exception de ceux qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...));
3. Toute altération, changement ou ajout à l'uniforme est interdit.

L'ÉIC Renaissance soutient la philosophie que l'apparence ordonnée des élèves contribue au bon ordre et à l'atmosphère de la communauté d'école. L'uniforme contribue surtout à la sécurité globale. Nous demandons aux parents de nous appuyer sur cet important règlement et de ne pas permettre d'exceptions. Notre politique sur l'uniforme se conforme au code vestimentaire du CSC MonAvenir et est donc ainsi obligatoire. Les infractions mineures liées au port de l'uniforme seront enregistrées et suivies.

## Uniforme - Obligatoire

1. Pantalon (casual) ou short (casual) ;
2. Polo (manches courtes ou longues);
3. Souliers de ville propres **noirs** avec lacets uniquement **noirs** ou espadrilles noires avec semelles noires sans aucune trace d'une autre couleur (p.ex., aucun symbole de couleur ou de lignes blanches sur les côtés).  
Les pantoufles, les sandales et les chaussures de marque Crocs ne sont pas permises à l'école.



## Uniforme - optionnelle

- hoodie en molleton;
- chandail capuchon à glissière
- chandail manches longues V-cou;



## Uniforme - obligatoire éducation physique

- espadrilles avec des semelles non marquantes
- short dri-fit ou pantalon gymnase
- Un chandail à manches courtes

Le port de bijoux est interdit



## Spécifications : Uniforme de l'école

- Par convention, il est interdit de porter un couvre-tête à l'intérieur de l'école (ex. : une casquette, un bandeau, un chapeau, une tuque, un capuchon).
- L'uniforme d'éducation physique est porté uniquement lors des cours d'éducation physique.
- Les pantalons sont portés à la taille et non au bas des hanches. (Une ceinture pourrait être exigée).
- Les pièces visibles portées à l'école doivent avoir le logo de l'école en tout temps. Aucune couche qui ne fait pas partie de l'uniforme ne peut être visible à l'école.

## **Journées à port libre (civile)**

Les journées de port libre seront annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit absolument convenir à la situation scolaire ou au thème proposé. De plus, les tenues vestimentaires lors des journées port-libre doivent être conformes aux attentes du Csc MonAvenir, comme indiqué dans sa politique.

## **Journées thématiques**

Afin de permettre aux élèves de démontrer leur fierté d'appartenir à une équipe, à un comité ou tout simplement pour leur donner l'occasion de porter d'autres pièces vestimentaires thématiques, des journées thématiques peuvent être organisées pendant l'année scolaire. Les dates de ces journées seront annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit absolument convenir à la situation scolaire ou au thème proposé. Comme pour les journées à port libre, les tenues vestimentaires doivent être conformes aux attentes du Csc MonAvenir, comme indiqué dans sa politique:

### **Éléments du code vestimentaire exigés** journées à port libre ou thématique:

1. Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves;
2. Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées;
3. Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.) à noter que les sandales de plage (flip-flops) sont interdits;
4. Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie ;
5. Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine;
6. Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle;
7. Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur;
8. Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.
9. Le port de souliers à roulette ou des sandales de plage n'est pas permis.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous demandons que les élèves aient une paire de souliers pour l'intérieur seulement. Ces souliers doivent être entièrement **noirs** avec lacets uniquement *noirs* ou espadrilles noires avec semelles noires sans aucune trace d'une autre couleur (p.ex., aucun symbole de couleur ou de lignes blanches sur les côtés).

Ces souliers *peuvent* être des espadrilles que l'élève portera pour l'éducation physique.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

## Transport scolaire

### **Responsabilités de l'élève**

- J'arrive à l'arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.

#### **L'autobus n'attendra pas les retardataires**

- Je me dirige vers un siège ou vers une place assignée
- Je demeure assis en tout temps
- Je fais preuve d'un bon comportement
- Je garde les mains, les jambes et la tête à l'intérieur de l'autobus
- Je garde les livres, sacs d'école et autres objets sur leurs genoux ou sous mon siège
- Je ne monte que dans l'autobus qui leur m'est assigné et ne peux qu'y monter et descendre qu'à mon propre arrêt



Pour l'ensemble des responsabilités des élèves, veuillez vous référer à [la procédure GT004 Responsabilités de l'élève](#).

Le conducteur d'autobus est responsable du bon ordre dans l'autobus.

Il est important de comprendre que le transport scolaire est un privilège et non un droit.

Toute infraction sérieuse sera portée à l'attention de la direction qui appuiera le conducteur dans ses mesures disciplinaires. Les parents/tutrices/tuteurs seront informés du comportement inapproprié et de la conséquence imposée. Si le conducteur ou la direction juge bon de retirer à un élève le privilège de prendre l'autobus, les parents en seront avisés et ils seront alors responsables du transport de l'élève pour la période déterminée.

### **Responsabilités des parents / tuteurs**

Les parents, tuteurs ou tutrices se doivent de:

- rappeler à leur enfant les règles de sécurité lorsqu'il se rend à l'arrêt d'autobus et une fois à bord du véhicule
- assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus
- accueillir leur enfant lorsqu'il descend à leur arrêt d'autobus désigné. Le Service de transport Francobus demande aux parents, tuteurs ou tutrices d'accueillir les enfants de la maternelle, du jardin d'enfants, de la 1re et de la 2e année à l'arrêt d'autobus ou de confier cette tâche à une personne



responsable

- communiquer à l'école par écrit toute cessation du transport ou tout changement à apporter au transport de leur enfant
- prendre et garder en note les noms de la société de transport et du conducteur ou de la conductrice d'autobus, ainsi que le numéro de l'autobus et son heure d'arrivée
- aviser l'école de tout problème survenu à bord de l'autobus mettant en cause la sécurité ou le bien-être des élèves en indiquant les numéros d'autobus, la date, l'heure et le problème en question

**Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de monter à bord de l'autobus scolaire.**

**Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de s'adresser au conducteur ou à la conductrice d'autobus de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage abusif et non-respectueux.**

Pour l'ensemble des responsabilités des parents tuteurs ou tutrices, veuillez vous référer à la procédure GT005 Responsabilités du parent, tuteur ou tutrice.

Les contrats d'assurance stipulent que **chaque conducteur transporte seulement les élèves qui lui sont assignés**. Il lui est donc interdit de transporter un élève qui n'est pas sur sa liste de passagers. De même, chaque élève sera retourné à son arrêt d'autobus et non à celui d'un autre arrêt.

Veuillez svp suivre [ce lien](#) pour connaître les responsabilités a) de la direction d'école, b) des transporteurs, c) des conducteurs et conductrices et d) du personnel du Service de transport Francobus

## **Travaux remis en retard et travaux non remis**

Il est attendu que l'élève puisse remettre ses travaux à la date prévue par l'enseignant. En effet, l'élève est responsable de fournir des preuves qui témoignent jusqu'à quel point il ou elle satisfait aux attentes du curriculum en fonction de l'échéancier et du format établi par l'enseignante ou l'enseignant.

Un continuum d'interventions et de conséquences au niveau scolaire ou comportemental pourront être prévues en tenant au moins compte des quatre facteurs suivants :

- (1) l'année d'études de l'élève,
- (2) le niveau de maturité de l'élève,
- (3) le nombre et la fréquence des incidents, et
- (4) les circonstances particulières de l'élève.

En aucun temps l'élève ne doit s'attendre à ce qu'une nouvelle date d'échéance lui soit proposée si un travail n'est pas remis à temps. L'enseignant entretiendra une discussion avec l'élève et pourra rédiger un contrat d'engagement dans lequel se trouve la nouvelle date de remise du travail (minimum de trois (3) jours scolaires supplémentaires suivant la date de remise originale). Les parents ou les tuteurs de l'élève ainsi que la direction d'école en seront avisés.

Si l'élève ne respecte pas son contrat d'engagement, une note NR (non réussi) sera accordée pour un travail non remis. NR aura une valeur numérique de 0 qui sera comptabilisée dans la note bulletin.

## **Plagiat et/ou tricherie**

La tricherie et le plagiat sont des infractions sérieuses qui peuvent prendre diverses formes (p.ex., voler une copie d'un test à l'avance, accepter/demander des réponses via un appareil électronique, copier les réponses d'un voisin, fournir/accepter des réponses, notes écrites non permises lors d'un test, copie intégrale du travail trouver ailleurs).

Si un membre du personnel détermine qu'un élève a triché ou plagié sur une tâche sommative, l'élève devra compléter une feuille de réflexion à faire signer par ses parents. Un continuum d'interventions et de conséquences au niveau scolaire ou comportemental pourront être prévues en tenant au moins compte des quatre facteurs suivants :

- (1) l'année d'études de l'élève,
- (2) le niveau de maturité de l'élève,
- (3) le nombre et la fréquence des incidents, et
- (4) les circonstances particulières de l'élève.

## **Vie parascolaire**

Dans une ambiance propice à l'apprentissage, le personnel anime diverses activités scolaires, artistiques, sportives, sociales, culturelles et pastorales. Un éventail d'activités parascolaires vient s'ajouter aux divers programmes d'études. Ces activités enrichissent la vie scolaire de l'élève en lui permettant d'améliorer ses habiletés et ses talents particuliers, tout en exerçant une influence positive sur ses aptitudes sociales. Le milieu scolaire qui en découle est stimulant et chaleureux, des liens d'amitié se tissent entre des élèves d'origines diverses partageant la foi catholique.

### **Conseil des élèves**

Le conseil des élèves a pour mandat :

- d'être à l'écoute des suggestions et des besoins des élèves et travailler avec la direction de l'école pour y répondre dans la mesure du possible;
- d'encourager l'esprit d'école et promouvoir la participation des élèves;
- de promouvoir, encourager, coordonner et subventionner financièrement les activités parascolaires organisées par le conseil des élèves, dans la mesure du possible;
- de sensibiliser les élèves à leurs responsabilités dans la communauté;
- de promouvoir la francophonie dans toutes les activités organisées par le conseil des élèves et autres comités de l'école.

### **Comité pastorale**

Ce comité a été créé pour permettre à tous les élèves qui ont le goût de vivre pleinement leur foi de découvrir ce que Jésus-Christ a apporté de neuf dans un monde où les jeunes se posent beaucoup de questions. Il s'adresse aussi aux élèves qui désirent aider les autres à réfléchir sur les valeurs chrétiennes dans le cadre d'activités de rencontre, de réflexion, de préparation et de célébration. Des sous-comités sont notamment responsables des messes et autres célébrations de l'école, de initiatives environnementales, etc.

### **Clubs et équipes sportives**

De nombreuses activités parascolaires (clubs, équipes sportives, etc.) sont offertes à EIC Renaissance. Elles favorisent le développement des talents artistiques ou sportifs des élèves. Elles stimulent également leur cheminement personnel, spirituel et culturel. Ces divertissements permettent aux élèves de socialiser en français. Tous les élèves qui sont absents des classes (avec la permission des parents) en raison d'une excursion ou d'un événement, y compris des équipes de sport, sont responsables de communiquer avec les enseignants avant de s'absenter de leurs classes pour obtenir l'information sur le travail qui sera manqué. C'est la responsabilité de l'élève d'accomplir toutes les tâches manquées.

## **Visiteurs à l'école**

La loi scolaire exige que toute personne (inclus les parents / tutrices / tuteurs) qui visite l'école se rend immédiatement au bureau pour signaler sa présence au secrétariat de l'école et en signant le registre des visiteurs dès son arrivée.

Pendant qu'ils sont dans l'école, ceux-ci doivent porter un badge d'identification de l'école (ou du conseil), même si celui-ci rencontre un membre du personnel.